



Etablissement public  
du Marais poitevin

## Protocole de gestion de l'eau du communal des Magnils-Reigniers

### Préambule

Le marais communal des Magnils-Reigniers, propriété de la commune, est un espace géré en pâturage collectif depuis plusieurs siècles pour l'élevage de bovins principalement. Les 232 ha du communal abritent des habitats d'intérêt communautaire remarquables à l'échelle du Marais poitevin. Le site présente notamment des enjeux écologiques forts pour les prairies naturelles humides subsaumâtres, avec la présence d'espèces inféodées aux prairies salées comme la puccinellie maritime. On retrouve également d'autres espèces floristiques remarquables comme l'étoile d'eau, la renoncule ophioglosse, le lythrum à 3 bractées ou encore le trèfle de Micheli. Cette grande richesse floristique s'explique par les nombreux microreliefs et baisses, et la présence d'eau dans les parties basses une partie de l'année. Cette même présence d'eau en périodes hivernale et printanière fait du site un lieu d'accueil important pour les oiseaux d'eau. Ainsi, la guifette noire a nidifié de manière régulière sur le communal de 2005 à 2013 et de nombreux limicoles et anatidés hivernent sur le site ou s'arrêtent en période de migration. A noter également la présence d'une héronnière dans laquelle nichent 5 à 6 espèces de hérons.

Sur le plan hydraulique, le communal est inclus dans le périmètre de l'ASA de Luçon et dans le compartiment hydraulique des Magnils-Reigniers. Il est traversé par le Bot Bourdin et trois portes permettent de gérer les niveaux d'eau : la porte du Russet, la porte de Margotteau et la porte du Pâtre. Ces portes sont propriété de l'Association syndicale des marais de Luçon et sont manœuvrées de sorte à maintenir l'eau provenant des sources de bordure et des précipitations en période hivernale et début de printemps comme le souhaite la commune afin d'anticiper la période d'étiage. En période estivale, des réalimentations en eau du communal et de l'ASA de Luçon ont lieu depuis le Chenal Vieux et plus largement du Lay, grâce à la manœuvre des différentes vannes. Le suivi des niveaux d'eau est assuré par un limnigraphe, propriété du Conseil Départemental de la Vendée et d'une échelle situés tous deux à la porte de Margotteau.

Une douzaine d'éleveurs utilisent le communal dès la mi-avril et jusqu'à la mi-décembre, ce qui représente environ 400 animaux. La sortie des animaux s'effectue en trois fois en fonction de la pousse de l'herbe et des conditions météorologiques, et un règlement annuel précise les conditions d'utilisation du communal.

Par ailleurs, le PNR du Marais poitevin, la LPO et la Chambre d'agriculture interviennent dans le cadre de la coordination du programme « Les Marais communaux du Marais poitevin » dans le but de préserver et valoriser ces espaces patrimoniaux aux côtés des communes.

Le contour du communal, le réseau et les ouvrages hydrauliques, ainsi que les repères de lecture des niveaux d'eau sont reportés en annexe 1.

Le présent protocole est établi entre la commune des Magnils-Reigniers, l'Association syndicale autorisée des marais de Luçon et l'Etablissement public du Marais poitevin. Il a pour objet de définir

les modalités de gestion de l'eau sur le marais communal afin de garantir le bon état de conservation des habitats et des espèces, et ce dans le respect des besoins liés aux activités agricoles qui s'y exercent.

### Principes généraux de gestion retenus

Le protocole de gestion de l'eau est bâti selon les principes généraux de gestion énoncés ci-dessous :

- Maintenir un niveau d'eau plus haut en période hivernale qu'en période estivale avec des variations saisonnières, afin de préserver les berges de l'érosion et de favoriser les milieux humides ;
- Maintenir les parties basses des prairies en eau en hiver et jusqu'au début du printemps, afin de favoriser la biodiversité associée à ces milieux, dans le respect des conditions d'exploitation agricole ;
- Rechercher des variations douces des niveaux d'eau lors des manœuvres des ouvrages, notamment en période d'évacuation ou de transition ;
- Anticiper les élévations de niveaux d'eau lors des événements pluvieux importants par des manœuvres adéquates, sans pour autant remettre en cause les autres principes de gestion ;
- Réaliser les travaux d'entretien courant nécessitant un abaissement significatif des niveaux d'eau en dehors des périodes hivernale et printanière (hors interventions d'urgence).

### Article 1 – Calendrier et objectifs de gestion

Le protocole de gestion s'applique sur le communal. Il précise le fuseau de gestion défini pour une année complète.

Ce fuseau tient lieu de cadre pour la gestion de l'ensemble des ouvrages situés sur ce compartiment en distinguant 4 périodes de gestion, selon les enjeux et les saisons. Il est matérialisé par un plancher, garant de la protection des principaux enjeux environnementaux, et par un plafond, garant de la pérennité des activités économiques, entre lesquels le niveau d'eau doit s'inscrire, l'objectif étant pour le gestionnaire de tendre vers la courbe objectif.

Le fuseau de gestion ainsi que la liste des ouvrages sont reportés en annexe 2 et 3.

L'ensemble des cotes est exprimé dans le référentiel NGF/IGN69. Le dispositif de mesure de référence pour suivre le fuseau est le limnigraphe dit « les Prés de Sainte-Hermine (bief du Russet) » situé sur la porte de Margotteau. L'échelle située à la porte du Margotteau côté ouest permet également de suivre les niveaux d'eau.

Le fuseau de gestion sur le communal des Magnils-Reigniers est le suivant :

- 1) Hiver (du 01/01 au 15/04)

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,25 m et une cote plafond de 2,50 m, avec un objectif de 2,35 m.*

- 2) Fin d'hiver et printemps (du 15/04 au 31/05)

*Transition entre la gestion hivernale et la gestion estivale avec un abaissement progressif des niveaux d'eau vers un objectif de 2,25 m. La cote plancher est fixée à 2,15 m et la cote plafond à 2,50 m.*

*Les modalités d'abaissement seront définies par le groupe local de suivi, qui se réunira fin mars, en fonction de la météorologie du printemps, des conditions de mise à l'herbe et des exigences biologiques. Dans tous les cas, l'abaissement devra se faire de manière progressive, afin de ne pas nuire à la biodiversité et notamment aux cycles de reproduction des différentes espèces animales.*

3) Eté (du 01/06 au 15/10)

- Du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet

*Les niveaux d'eau baissent naturellement et de manière progressive par évaporation, évapotranspiration et du fait de l'abreuvement des animaux, pour tendre vers une cote objectif fixée à 1,75 m au 15 juillet.*

- Du 15 juillet au 15 octobre

*Maintien d'une cote objectif de 1,75 m par réalimentation du compartiment hydraulique depuis le Chenal vieux. La cote plancher est fixée à 1,65 m et la cote plafond à 1,90 m.*

4) Automne (du 15/10 au 31/12)

*Remontée progressive par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.*

## **Article 2 – Application et responsabilité**

La Commune des Magnils-Reigniers et l'ASA des marais de Luçon sont responsables de l'application du protocole de gestion, et l'ASA des marais de Luçon, en tant que propriétaire des ouvrages, est responsable de leur gestion. Toutes deux veillent à l'atteinte des objectifs inscrits à l'article 1 du protocole, à travers la mise en œuvre d'une gestion adaptée et dans le respect de leurs responsabilités relatives en matière de protection des biens et des personnes. L'ASA peut déléguer la gestion et la surveillance des ouvrages hydrauliques qui contrôlent les niveaux d'eau du communal, mais reste néanmoins responsable de cette gestion et prend les dispositions nécessaires à l'application du présent protocole. Elle informe l'EPMP en cas de délégation et précise alors le nom et les coordonnées de la personne qui bénéficie de cette délégation.

Il est entendu que pour tout évènement extérieur (conditions climatiques exceptionnelles, protection des populations, travaux de sécurité publique, etc.) pouvant entraîner des écarts par rapport aux prescriptions, le gestionnaire et la commune ne seront pas tenus pour responsable du non-respect du protocole. Par ailleurs, en cas de force majeure ou lorsque la situation l'exige, il peut être décidé de déroger au présent protocole ; l'EPMP en est alors informé.

## **Article 3 – Groupe local de gestion**

La commune des Magnils-Reigniers est appuyée par un groupe local de gestion. La composition de ce groupe est fixée conjointement par la commune et l'EPMP, elle est portée en annexe 4 du présent protocole.

Le groupe local de gestion est réuni en tant que de besoin sur demande de la commune ou de l'EPMP. Il est mandaté pour aider le gestionnaire et suivre l'application du protocole. Il est réuni au moins une fois au cours d'un cycle hydrologique complet.

Il peut être réuni pendant les périodes de transition, en particulier en fin d'hiver et début de printemps, idéalement la dernière semaine de mars, pour déterminer les cotes et modalités de gestion des niveaux d'eau au moment de l'ouverture du communal et de la mise à l'herbe du bétail.

#### **Article 4 – Suivi**

Un suivi des différents enjeux recensés sur le communal (agriculture, biodiversité, hydraulique) est mis en place par le groupe local de gestion.

Concernant le suivi de la biodiversité, le groupe local de gestion s'appuiera sur les données de l'observatoire du patrimoine naturel piloté par le PNR du Marais poitevin.

Par ailleurs, il effectuera un suivi des niveaux d'eau en s'appuyant sur les différents dispositifs de mesure existants :

- L'échelle limnimétrique relevée sur l'ouvrage de Margotteau (côté bief du Russet) ;
- Le limnigraphe situé aux Prés de Sainte-Hermine (bief du Russet), mis en place et géré par le Conseil Départemental de Vendée pour suivre l'évolution des niveaux d'eau du canal de ceinture des Hollandais.

Les manœuvres des ouvrages hydrauliques visés à l'annexe 3 seront consignées par le gestionnaire.


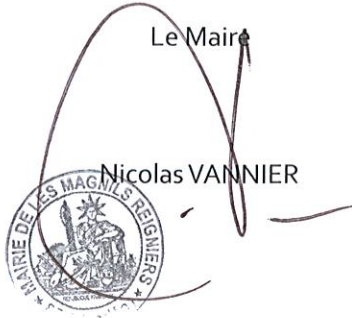
#### **Article 5 – Durée et révision**

Le présent protocole de gestion est adopté pour une durée de deux ans à titre expérimental. Un bilan annuel sera réalisé par le groupe local de suivi à l'issue de cette phase. Le cas échéant, le protocole pourra être ajusté avant d'être renouvelé pour une durée de 10 ans.

Fait à Luçon, le 23 OCT. 2018

Pour la commune des Magnils-Reigniers,

Le Maire  
Nicolas VANNIER



Pour l'ASA des marais de Luçon

Le Président  
Francis VRIGNAUD



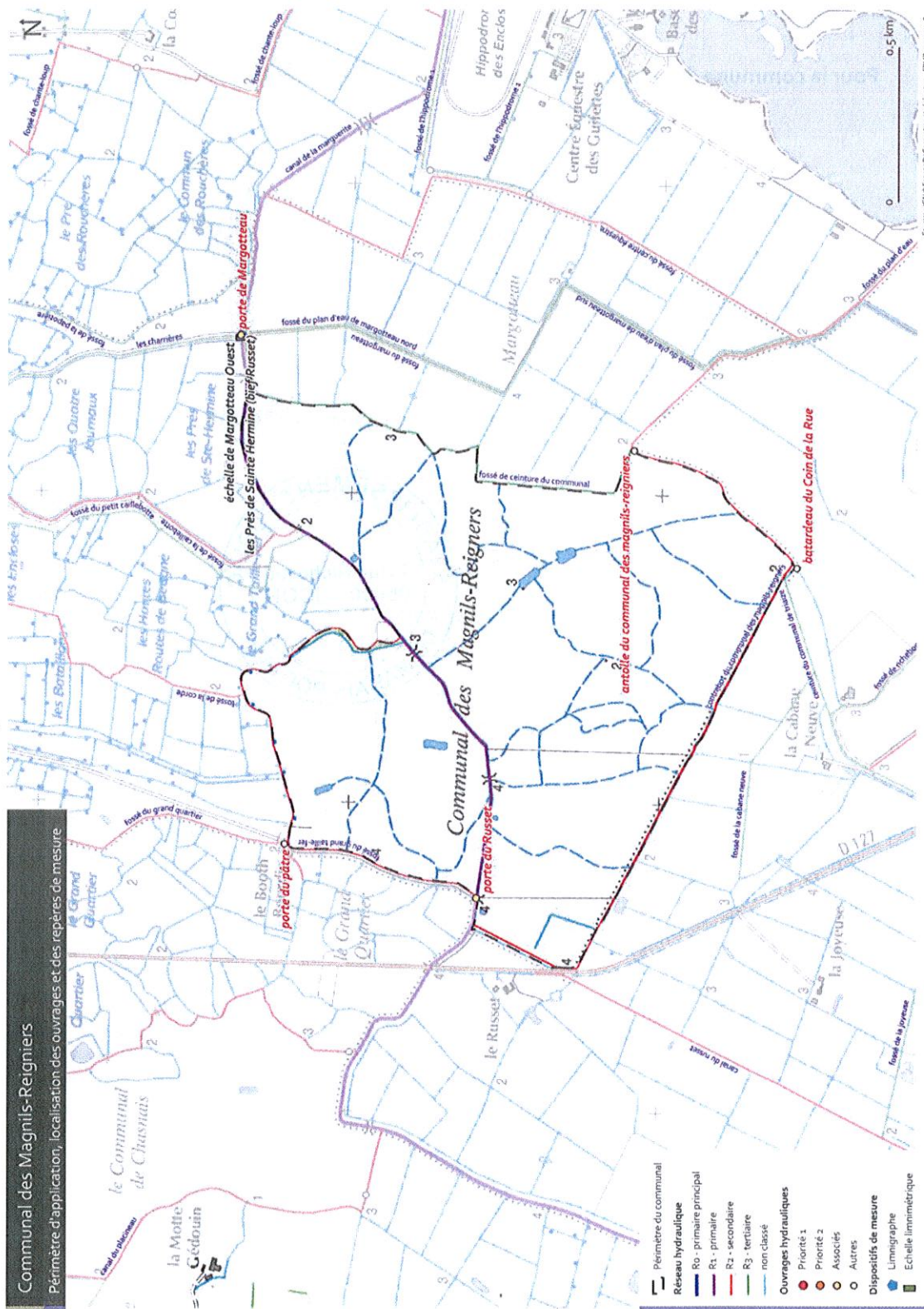
Pour l'Etablissement public du Marais poitevin,

Le Directeur  
Johann LEIBREICH



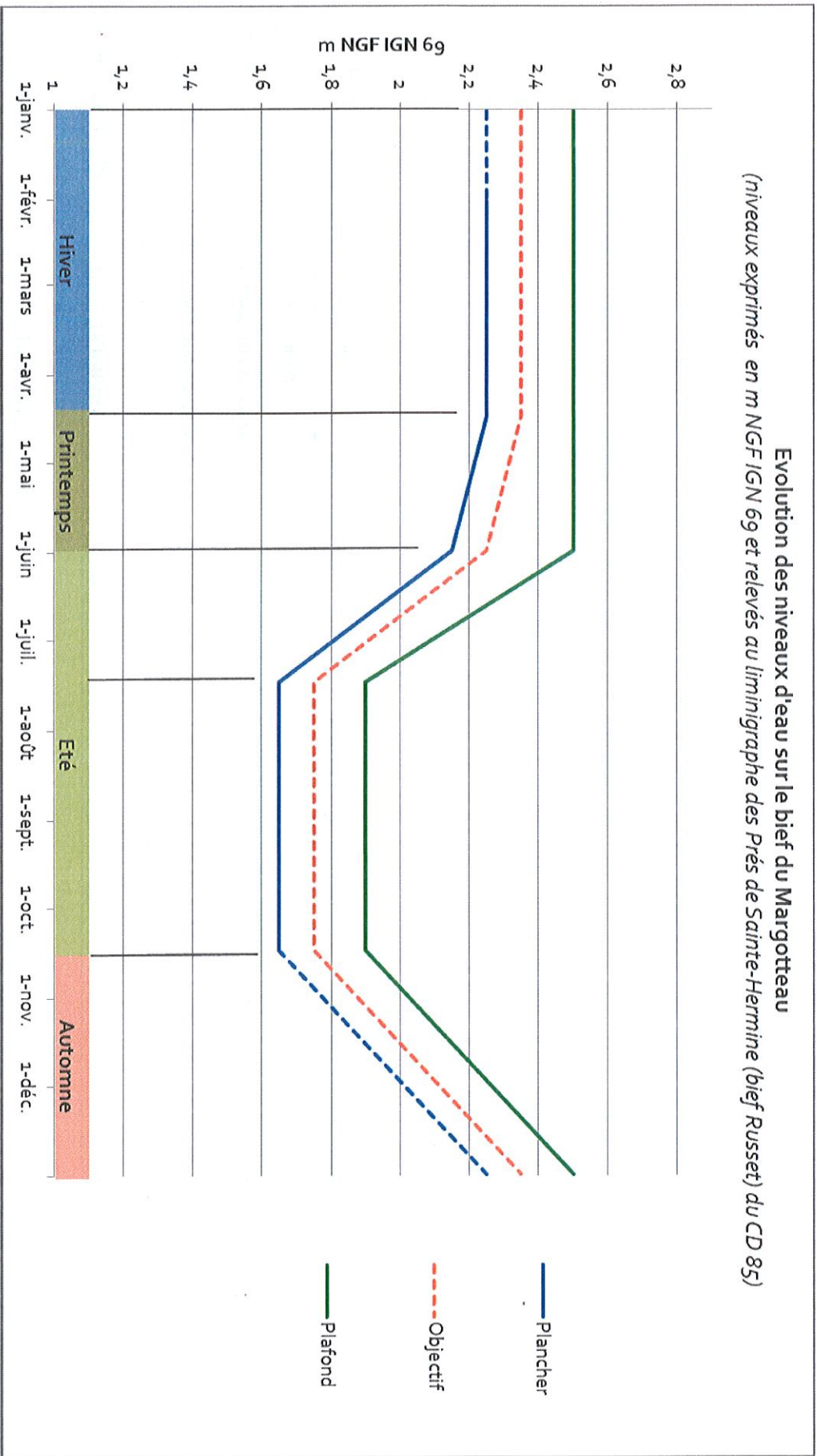


### Annexe 1 : Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des repères de mesure



Annexe 2 : Fuseau de gestion

Evolution des niveaux d'eau sur le bief du Margotteau  
(niveaux exprimés en m NGF /GN 69 et relevés au limnigraphe des Prés de Sainte-Hermine (bief Russet) du CD 85)



Annexe 3 - Liste des ouvrages, propriétaires et gestionnaires

NOM DE L'OUVRAGE	TYPE D'OUVRAGE	FONCTION	PROPRIETAIRE	GESTIONNAIRE	UHC
Porte du Russet	Vanne avec une vantelle	Alimentation/Evacuation	ASA des marais de Luçon	ASA des marais de Luçon	Magnils-Reigniers
Porte du Pâtre	Vanne avec une vantelle	Evacuation/Alimentation	ASA des marais de Luçon	ASA des marais de Luçon	Magnils-Reigniers
Porte de Margotteau	Vanne avec une vantelle	Evacuation	ASA des marais de Luçon	ASA des marais de Luçon	Magnils-Reigniers
Antolle du communal des Magnils-Reigniers	Batardeau				La Dune
Batardeau du Coin de la Rue	Batardeau		ASA des Grands marais de Traize	ASA des Grands marais de Traize	La Dune



#### Annexe 4 : Composition du groupe local de gestion

Le groupe local de gestion est convoqué par le Maire, sa composition est la suivante :

- Le Maire de la commune des Magnils-Reigniers ou son représentant
- Un conseiller municipal de la commune des Magnils-Reigniers, en charge de la gestion du communal (suivi des ouvrages ou des pratiques agricoles)
- Le Président de l'association syndicale des marais de Luçon ou son représentant
- Le Président de l'association syndicale des grands marais de Triaize ou son représentant
- Un représentant des agriculteurs exploitant le marais communal
- Un représentant du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- Un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Un représentant de la société de chasse communale
- Un représentant de l'association des Aubraies
- Un représentant de l'EPMP

A chaque réunion du groupe local de gestion, un compte-rendu des échanges est établi et transmis aux membres du groupe.